

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° 17110

présenté par

M. Chassaigne, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Dharréville,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et
M. Wulfranc

ARTICLE 4

I. - A la deuxième ligne de la deuxième colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 231,2 »

le montant :

« 232 »

II. - En conséquence, à la même ligne de la dernière colonne du même tableau, substituer au montant :

« -7,2 »

le montant :

« -6,4 »

III. - En conséquence, à la quatrième ligne de la deuxième colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 269,7 »

le montant :

« 270 »

IV. - En conséquence, à la même ligne de la dernière colonne du même tableau, substituer au montant :

« -3,9 »

le montant :

« -3,6 »

V. - En conséquence, à la cinquième ligne de la deuxième colonne du même tableau, substituer au montant :

« 56,7 »

le montant :

« 57 »

VI. En conséquence, à la même ligne de la dernière colonne du même tableau, substituer au montant :

« 1,3 »

le montant :

« 1,7 »

VII. - En conséquence, à la sixième ligne de la deuxième colonne du même tableau, substituer au montant :

« 36,3 »

le montant :

« 37 »

VIII. - En conséquence, à la même ligne de la dernière colonne du même tableau, substituer au montant :

« -1,3 »

le montant :

« -0,5 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire apparaître dans le tableau d'équilibre les recettes nouvelles, en termes de cotisations sociales, que générera la mise en oeuvre dès l'été 2023 du recul de l'âge légal de départ à la retraite ainsi que l'accélération du nombre de trimestres cotisés nécessaires pour accéder à un départ à taux plein.